

# Inspection, conseil et soutien pédagogiques

**Inspecteur! Voilà bien un de ces termes qui, dans l'imaginaire collectif, provoque sans peine des associations diverses, proches parfois de l'image d'Épinal. Chacun peut facilement témoigner d'une représentation en la matière...**

**T**el qu'annoncé dans le *Contrat pour l'école*, le gouvernement de la Communauté française s'est, quant à lui, attelé à définir les nouveaux contours de l'inspection, mais aussi des dispositifs de conseil et de soutien pédagogiques articulés à cette inspection. La perspective annoncée est celle d'un meilleur pilotage du système scolaire et d'un meilleur accompagnement des établissements.

## RECENTRAGE

À la lecture du texte approuvé en première lecture par le gouvernement le 28 avril dernier, on constate que les inspecteurs seront déchargés d'une série de tâches administratives pour se recentrer sur des missions davantage "pédagogiques". Elles sont au nombre de quinze, parmi lesquelles on relève: l'évaluation et le contrôle du niveau des études, l'évaluation du respect des programmes, de l'adéquation du matériel didactique et de l'équipement scolaire, des projets de discriminations positives... Mais aussi, des missions relatives aux évaluations externes, à la détection des ségrégations, aux manuels scolaires, aux formations en cours de carrière...

Sept services d'inspection sont créés, respectivement pour l'enseignement fondamental, secondaire, spécialisé, de promotion sociale, artistique, à distance et les centres PMS. Certaines missions sont spécifiques aux différents niveaux. Innovation pour l'enseignement secondaire et l'enseignement spécialisé: la fonction d'inspecteur sera dorénavant accessible aux enseignants de tous les réseaux.

## ACCOMPAGNEMENT

En complémentarité avec les services d'inspection, sont créés un service (pour l'enseignement organisé par la Communauté française) et des cellules (pour l'enseignement subventionné) de conseil et de soutien pédagogiques. Pour ce qui concerne l'enseignement catholique, cette cellule est chargée "de conseiller et d'accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit le Service général de l'Inspection, soit l'organe de représentation et de coordination, soit le pouvoir organisateur concerné a constaté des faiblesses ou des manquements". En outre, ces conseillers pédagogiques - 90 pour le SeGEC - soutiennent la construction des projets d'établissement, l'implantation des programmes et des innovations pédagogiques; ils participent à l'analyse des besoins de formation des enseignants, ils assistent les établissements dans l'analyse des résultats des évaluations externes, etc.

## AFFAIRE À SUIVRE...

L'avant-projet de décret précise encore l'articulation entre inspection et conseil pédagogique, les modalités de transmission des rapports d'inspection aux acteurs concernés, les modalités statutaires relatives à l'inspection, les modes de désignation et les cursus de formation des conseillers pédagogiques.

Dans l'éditorial de la page précédente, vous avez pu lire l'analyse que fait le SeGEC de ce texte dans son état actuel. La concertation avec les pouvoirs organisateurs doit (a dû) suivre... ■

FRANÇOIS TEFNIN



# Brèves

**Au moment de clôturer ce numéro, plusieurs dossiers sont en attente ou en passe d'aboutir.**

**Nous en dressons un rapide état des lieux.**

**Peut-être auront-ils évolué au moment où vous lirez ces lignes...**



## PMS

Comme **entrées libres** l'annonçait dans son n°5 (p.10), les missions des centres PMS sont en voie d'être revues. Le projet de décret est en phase de finalisation. Que contient-il? Développement harmonieux de la personnalité, préparation au rôle de citoyen, d'acteur de la vie sociale, culturelle et économique, orientation tout au long de la vie, émancipation sociale... Dans les missions des centres, on retrouve logiquement les accents du décret *Missions*. Dans un programme commun à tous les centres, seront décrites les activités suivantes: les services à offrir aux consultants, les actions de prévention, le repérage des difficultés, le diagnostic et la guidance, l'orientation scolaire et professionnelle, le soutien à la parentalité et l'éducation à la santé. Sur cette base, chaque PO définira ses priorités et les actions concrètes à mettre en œuvre.

Alors qu'un blocage de la création de centres jusqu'en 2009 était envisagé<sup>1</sup>, celui-ci s'appliquera uniquement au cours de l'année scolaire 2007-2008 sous la forme d'un moratoire d'un an qui sera mis à profit pour "envisager les adaptations nécessaires du cadre

*du personnel et des textes décrétaux le définissant dans une perspective d'adaptation aux nouvelles missions définies et d'optimisation des moyens existants".*

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### PLUS DEHORS QUE DEDANS

Que trouve-t-on dans le récent projet de décret relatif aux Hautes Écoles? Essentiellement deux choses: une adaptation du texte fondateur des HE (05/08/95), qui tient compte largement de l'avis du Conseil Général, et des dispositions relatives à leur financement. Dans ce domaine, deux aspects positifs à relever, parmi d'autres: l'intégration, dans le mécanisme structurel de financement, des 5.000.000 € accordés aux HE pour faire face à des situations de crise, et la modification partielle (fusion de deux parties de l'allocation globale) de ce même mécanisme, ce qui contribue à stabiliser le financement des HE, notamment en cas de fusion. Mais beaucoup d'éléments, demandés notamment par le Conseil Général, ne figurent pas dans le texte. Les HE restent, en effet, sur leur faim en ce qui concerne l'importance du financement (5 millions, alors qu'il en faudrait 20). Rien non plus concernant une liaison entre l'évolution budgétaire des HE et celle d'une série de paramètres qui pèsent sur les moyens de fonctionnement (ex.: cout de l'encadrement, augmentation des populations scolaires).

### DIC ET DAC

Par ailleurs, un décret de juillet dernier instaure la suppression progressive des droits d'inscription

complémentaires (DIC). Le projet d'arrêté d'application est connu<sup>2</sup>. Il prévoit l'établissement d'une liste des frais (DAC) dont il est possible de demander le paiement aux étudiants (pour autant qu'ils se rapportent aux biens et services qui leur sont offerts). Les frais d'infrastructure et d'équipement technologique, qui figurent parmi les plus lourds à supporter et pour lesquels aucune subvention officielle n'est prévue, ne peuvent malheureusement pas être repris dans cette liste.

## PPP

Le SeGEC a participé, pendant 2 mois environ, à une concertation initiée par le gouvernement concernant l'élaboration de modalités de partenariat entre secteur public et secteur privé (PPP) pour le financement et la réalisation de travaux pour les bâtiments scolaires. C'est un dossier important et à haute sensibilité technique, budgétaire et politique. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la concertation n'a encore abouti à aucun accord. Le SeGEC a transmis au gouvernement une série de propositions d'amendements à sa note sur le sujet. Il attend la réponse.



## STATUT DES DIRECTEURS

Le SeGEC s'attend à être assez rapidement sollicité sur le sujet. Un texte est, en effet, attendu pour les prochaines semaines. La réflexion a été entamée avec les associations représentatives des directeurs. ■

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE  
ET FRANÇOIS TEFNIN

1. Voir **entrées libres** n° 7, p. 5.
2. Voir **entrées libres** n° 6, p. 3.